



*Saint-Arnoult  
en Yvelines*

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouille  
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 29/09/2023  
Reçu en préfecture le 29/09/2023  
Publié le  
ID : 078-217805373-20230928-DM\_2023\_30-CC



## COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

### DÉCISION DU MAIRE

#### n° DM 23/30

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la modification des seuils relative à la commande publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, publiée au JO du 10 décembre 2021

**VU** la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la télésurveillance de l'alarme anti-intrusion du Cratère par une entreprise spécialisée

Le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines, en vertu de la délégation n° 4 « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

#### DÉCIDE

##### **ARTICLE 1**

De signer le contrat de télésurveillance de l'alarme anti-intrusion du Cratère avec le prestataire suivant : FICHET BAUCHE demeurant 1B rue du Petit Clamart – 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY pour un montant annuel de 504,00 € HT soit 604,80 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée de (1) un an et ce du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024.

##### **ARTICLE 2**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

##### **ARTICLE 3**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 27 septembre 2023

Le Maire

Signé électroniquement par : Joëlle JEGAT  
Date de signature : 28/09/2023  
Qualité : Signature Maire

**Joëlle JEGAT**

#### **Hôtel de Ville**

Place du Jeu de Paume . 78730 St Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 . Télécopie 01 30 59 31 04

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*